

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

10 MARS 2006

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À LA PUBLICATION DES TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS DES
DIRIGEANTS DES INSTITUTIONS D'ENTREPRISES PUBLIQUES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR **M. CHARLES PETITJEAN.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LA PUBLICATION DES TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS DES DIRIGEANTS DES INSTITUTIONS – ENTREPRISES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	4

DÉVELOPPEMENTS

De plus en plus nos concitoyens ont une soif de connaître les salaires des patrons du privé et du public.

Alors que les bénéfices des grosses sociétés (Total, Fortis, KBC) atteignent, pour 2005, des sommets, il se fait que les dirigeants des entreprises publiques perçoivent des montants annuels bruts proches de ceux du privé alors que la performance est loin d'être au rendez-vous.

La publication récente faite par le Secrétaire d'Etat Bruno Tuybens sur les entreprises publiques qui dépendent du Fédéral conforte cette impression.

Désormais, tant dans le privé que dans le public, les salaires des big boss se situent dans la moyenne européenne alors que la taille de notre pays est réduite par rapport aux pays principaux de l'Union européenne.

Les top managers gagnent en moyenne en brut 763.000 €, soit plus que leurs homologues espagnols et hollandais.

Comme la Communauté française, depuis sa création, a en place une série d'entreprises (institutions), il serait sain dans une recherche de totale transparence de connaître les salaires annuels bruts des dirigeants de ces institutions qui relèvent de l'autorité de la Communauté française et d'apprécier si le code "Lippens" est respecté.

Il est, par ailleurs, souhaitable que cette information réponde à l'attente de nos concitoyens de plus en plus attentifs à ce que les règles démocratiques soient respectées en ce domaine en Communauté française en invoquant notamment la RTBF, le CGRI, l'ONE, ...

Aussi, cette proposition de décret a pour objectif de donner un éclairage circonstancié sur les traitements annuels bruts des dirigeants des entreprises, institutions placées sous l'autorité de la Communauté française.

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À LA PUBLICATION DES TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS DES DIRIGEANTS DES INSTITUTIONS –
ENTREPRISES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Article 1er

Le Parlement de la Communauté française décide que soient publiés, chaque année, les traitements annuels bruts des dirigeants des institutions, des entreprises publiques relevant de l'autorité de la Communauté française.

Art. 2

Cette publication interviendra la première semaine du second semestre de l'année qui suit.

Ainsi, en 2006, la publication des traitements annuels bruts des dirigeants des institutions, entreprises relevant de l'autorité de la Communauté française, interviendra entre le 5 et le 9 juillet.

Art. 3

Le présent décret détermine que, par dirigeant, il est convenu de considérer comme tel, les directeurs généraux, secrétaires généraux, directeurs.

Art. 4

Le décret sera d'application dès son approbation par le Parlement de la Communauté française.

Ch. PETITJEAN